



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/209
10 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 10 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de représentant de l'État organisateur de la rencontre, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la Déclaration conjointe de la délégation du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de la délégation de l'Opposition tadjike unie, sur les résultats de la série de pourparlers intertadjiks qui a eu lieu à Moscou du 26 février au 8 mars 1997 et du Protocole relatif aux questions militaires (voir annexes).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

Annexe I

DÉCLARATION CONJOINTE

DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN
ET DE LA DÉLÉGATION DE L'OPPOSITION TADJIKE UNIE SUR LES RÉSULTATS
DE LA SÉRIE DE POURPARLERS INTERTADJIKS QUI A EU LIEU À MOSCOU
DU 25 FÉVRIER AU 8 MARS 1997

Du 26 février au 5 mars 1997, une série de pourparlers intertadjiks s'est déroulée sous l'égide de l'ONU. La délégation de la République du Tadjikistan était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Talbak Nazarov, et la délégation de l'Opposition tadjike unie était dirigée par le premier adjoint du chef de l'Opposition tadjike unie, Khoja Akbar Turajonzodah. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, Gerd Dietrich Merrem a servi d'intermédiaire. Ont assisté aux pourparlers les représentants de l'État islamique d'Afghanistan, de la République islamique d'Iran, de la République du Kazakstan, de la République du Kirghizistan, de la République islamique du Pakistan, de la Fédération de Russie, du Turkménistan, de la République de l'Ouzbékistan et de l'OSCE.

Des questions militaires ayant trait à la réintégration, au désarmement et à la dissolution des formations armées de l'Opposition tadjike unie, ainsi qu'à la réforme des structures militaires de la République du Tadjikistan ont été abordées. L'examen de cet ensemble de questions complexes, d'une importance capitale pour le processus d'unification nationale, a contribué substantiellement à renforcer la confiance mutuelle. La signature du Protocole relatif aux problèmes militaires a marqué une nouvelle étape importante sur la voie de l'aboutissement des pourparlers intertadjiks.

Les parties ont décidé d'ouvrir la série suivante de pourparlers le 9 avril à Téhéran, compte tenu de l'aimable invitation du Gouvernement de la République islamique d'Iran.

Les parties expriment leur profonde gratitude au Gouvernement de la Fédération de Russie pour son hospitalité et pour son assistance dans l'organisation et le déroulement des pourparlers à Moscou. Ils expriment également leur gratitude aux représentants des pays observateurs et des organisations internationales pour le concours et le soutien apportés au cours des pourparlers.

Les délégations du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie expriment leur sincère gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de faire avancer les pourparlers.

Le Chef de la délégation du Gouvernement
de la République du Tadjikistan

(Signé) T. NAZAROV

Le Chef de la délégation
de l'Opposition tadjike unie

(Signé) A. TURAJONZODAH

Le Représentant spécial du
Secrétaire général de l'ONU

(Signé) G. MEREM

/...

Annexe II

PROTOCOLE RELATIF AUX QUESTIONS MILITAIRES

En vue de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale et de créer des forces armées nationales unifiées, et conformément au Protocole relatif aux principes fondamentaux concernant l'instauration de la paix et l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995, aux accords et au Protocole de Moscou en date du 23 décembre 1996 et au statut de la Commission de réconciliation nationale en date du 21 février 1997, les délégations du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie (ci-après dénommées les Parties) ont convenu des questions militaires fondamentales ci-après :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La réintégration, le désarmement et la dissolution des unités armées de l'Opposition tadjike unie (OTU), ainsi que la réforme des structures militaires de la République du Tadjikistan seront effectuées par le Président de la République du Tadjikistan et la Commission de réconciliation nationale, en collaboration étroite avec la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), pendant la période de transition et selon les modalités énoncées aux paragraphes 5, 9 et 11 du présent Protocole.
2. La mise en oeuvre pratique des dispositions du présent Protocole est assurée par la Sous-Commission des questions militaires de la Commission de réconciliation nationale et par une Commission centrale mixte de supervision constituée sur la base de la parité.
3. Le Gouvernement et l'OTU échangeront les informations nécessaires concernant la réintégration des formations armées de l'OTU et la réforme des structures militaires du Gouvernement de la République du Tadjikistan.
4. Les formations armées non comprises dans les informations communiquées par les Parties sont tenues de se faire connaître à la Sous-Commission des questions militaires de la Commission de réconciliation nationale dans les deux mois à compter de l'entrée en fonctions de la Commission. Les formations armées qui ne coopèrent pas à la mise en oeuvre du présent Protocole sont considérées comme illégales et seront dissoutes de force.

II. RÉINTÉGRATION D'ARMEMENT ET DISSOLUTION DES FORMATIONS
ARMÉES DE L'OTU

5. La réintégration, le désarmement et la dissolution des formations armées de l'OTU se feront en plusieurs étapes.

a) Au cours de la première étape, l'OTU rassemblera ses formations armées dans des centres de regroupement convenus par les Parties : les districts de Vanj, Garn, Jirgatal, Komsololabad, Kofaringan, Rouchan, Tavildara et Tadjikabad et les villes de Khorog et Magmouroud dans le district Lénine, où les individus seront enregistrés et dénombrés et subiront un examen médical. Dans les centres de regroupement, on établira un inventaire des armes, du matériel militaire et

/...

des munitions, devant être entreposés dans des locaux séparés et bien gardés. Cette étape se déroulera dans les deux mois qui suivront la date d'entrée en fonctions de la Commission de réconciliation nationale;

b) Au cours de cette étape, les formations armées de l'OTU se trouvant sur le territoire de l'État islamique d'Afghanistan seront transférées sur le territoire de la République du Tadjikistan, à des centres de regroupement préalablement convenus, parmi les centres énumérés ci-dessus, par les points de passage d'Ichkachim et Nijny Pyanj. Avec l'assentiment des autorités afghanes, la Sous-Commission des questions militaires de la Commission de réconciliation nationale et la MONUT se rendront dans l'État islamique d'Afghanistan et établiront un registre de toutes les armes et munitions. Les formations armées de l'OTU traverseront la frontière sans armes ni munitions. Les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) accompagneront, sous la supervision de la MONUT, le personnel, les armes et les munitions jusqu'aux centres de regroupement, où les armes et munitions enregistrées seront entreposées dans des locaux séparés, gardés. Les camps de base et les centres d'entraînement des formations armées de l'OTU situés à l'extérieur du Tadjikistan seront démantelés et fermés en même temps que le personnel sera transféré dans les centres de regroupement sur le territoire du Tadjikistan;

c) Au cours de la deuxième étape, un mois au plus après le regroupement des formations armées de l'OTU dans les centres de regroupement, ces formations seront transformées en unités équivalentes des forces armées régulières de la République du Tadjikistan. Elles prêteront le serment militaire, recevront de nouveaux uniformes et seront incorporées aux structures militaires appropriées de la République du Tadjikistan en tant qu'unités distinctes et elles seront intégrées dans la chaîne de commandement. Elles seront régies par les lois pertinentes et les règlements militaires du Tadjikistan.

La direction de l'OTU annoncera publiquement la dissolution de ses formations armées;

d) Au cours de la troisième étape, la Commission centrale mixte de supervision vérifiera la composition des formations de l'OTU réintégrées, réglera sur une base individuelle les questions relatives à l'aptitude à la poursuite du service militaire et à la nature de ce service et recommandera des candidats aux postes de commandement. Les individus qui ne manifesteront pas le désir de poursuivre leur service ou jugés incapables de le faire pour des raisons de santé ou incompetents ainsi que les individus ayant un casier judiciaire antérieur au mois de mai 1992 seront démobilisés et rendus à la vie civile;

e) Les mesures prévues dans les première, deuxième et troisième étapes de la réintégration des formations armées de l'OTU dans les structures militaires du Gouvernement du Tadjikistan seront prises dans les six mois à compter de la date d'entrée en fonctions de la Commission de réconciliation nationale;

f) Au cours de la quatrième étape de la réintégration, les anciennes formations de l'OTU seront complètement fusionnées avec les structures

militaires du Gouvernement. Ce processus devra être entièrement achevé à la fin de la période de transition, c'est-à-dire au 1er juillet 1998.

6. Les unités réintégréées de l'OTU seront envoyées à leur lieu d'affectation permanent et seront logées dans des casernes séparées. Une unité distincte, dont la force sera déterminée par le Président du Tadjikistan et le chef de l'OTU, sera stationnée à Douchanbé une semaine avant le début des travaux de la Commission de réconciliation nationale.

7. Les anciens membres des structures militaires contraints de quitter leurs fonctions en raison du conflit civil et ayant exprimé le désir de continuer leur service seront, sur la recommandation de la Commission centrale mixte de supervision, réintégréés à leur grade antérieur ou à un grade équivalent.

8. Les membres des formations armées de l'OTU ayant manifesté le désir de recevoir une formation militaire auront la possibilité de le faire, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du Tadjikistan.

III. RÉFORME DES STRUCTURES MILITAIRES DU GOUVERNEMENT DU TADJIKISTAN

9. La réforme des structures militaires du Gouvernement du Tadjikistan se fera sur la base d'une réévaluation du personnel, y compris du personnel de commandement. Elle sera réalisée par la Commission centrale mixte de supervision dans les six mois qui suivront l'entrée en fonctions de la Commission de réconciliation nationale.

10. La Commission centrale mixte de supervision prendra les décisions concernant l'affectation à la réserve ou la réintégration à la vie civile sur la base de trois critères : état de santé, casier judiciaire antérieur au mois de mai 1992 et capacités professionnelles.

11. Les unités constituées par les autorités locales pendant le conflit civil (forces de défense civile, groupes de garde, formations non supervisées, etc.) seront dissoutes dans les six mois qui suivront l'entrée en fonctions de la Commission de réconciliation nationale et de nouvelles unités ne seront plus constituées. Les membres de ces unités ayant manifesté le désir de continuer leur service seront intégrés aux structures militaires de la République du Tadjikistan, conformément aux principes et à la procédure exposés au paragraphe 5 du présent Protocole. Ceux qui n'auront pas manifesté le désir de poursuivre leur service, qui ont un casier judiciaire antérieur à mai 1992 ou qui sont inaptes au service pour des raisons de santé seront désarmés et réintégréés à la vie civile.

IV. MESURES DE CONFIANCE

12. Pendant la mise en oeuvre des mesures visées dans le présent Protocole, le Gouvernement du Tadjikistan et l'OTU respecteront scrupuleusement les dispositions de l'Accord de Téhéran et cesseront toute politique visant à déstabiliser la situation au Tadjikistan. À toutes les étapes de la réintégration des formations armées de l'OTU et de la réforme des structures militaires de l'État, ils prendront conjointement des mesures pour lutter contre

/...

la criminalité dans le pays. Afin d'instaurer la confiance mutuelle au cours des première, deuxième et troisième étapes de la réintégration, des contacts permanents seront établis et maintenus au niveau des commandants d'unités, des contacts seront organisés entre les individus et diverses mesures seront adoptées en vue d'une formation commune.

V. RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

13. En vue de la mise en oeuvre pleine et efficace des dispositions du présent Protocole, les Parties prient l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Mission d'observation au Tadjikistan, de superviser le processus d'application des accords visés ci-dessus et de fournir des services consultatifs spécialisés ainsi que ses bons offices à toutes les étapes visées dans le présent Protocole.

Le Chef de la délégation du Gouvernement
de la République du Tadjikistan

(Signé) T. NAZAROV

Le Chef de la délégation
de l'Opposition tadjike unie

(Signé) A. TURAJONZODAH

Le Représentant spécial du
Secrétaire général de l'ONU

(Signé) G. MEREM
